



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2026/0338
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre RUAUD, Directeur des Systèmes d'Information. Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu les conventions conclues entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication),

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur des systèmes d'information et à son adjoint une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre RUAUD, Directeur des Systèmes d'Information, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les actes suivants liés à l'exécution des contrats de marchés publics en matière de téléphonie et de liens internet :

- la création d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile),
- la résiliation d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile),
- l'acquisition de téléphones mobiles et de smartphones,
- la création d'un accès internet,
- la résiliation d'un accès internet,
- les contrats de maintenance et de location des photocopieurs,
- la résiliation des contrats de maintenance et de location des photocopieurs,
- les dossiers pour le raccordement à la fibre et les propositions de câblages,
- les contrats de licences ou d'options inférieurs à 500€/an,
- les achats de petit matériel inférieurs à 500€/an,
- les licences de sécurisation des terminaux mobiles,
- le transfert de lignes téléphoniques.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Pierre RUAUD, la présente délégation est accordée à Monsieur Ludovic DEMATHIEU, directeur adjoint.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 040-244000808-20260408-2026_0338-AR



Article 3 : En cas d'absence de Messieurs Pierre RUAUD et Ludovic DEMATHIEU, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2026

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).